

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 69 (1918)
Heft: 3-4

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sentiment de la plus vive admiration. Puisse la tradition des travailleurs de cette espèce se maintenir pour le plus grand bien de nos forêts et du pays. Il n'en est pas de plus utiles. *H. B.*

— † *Jules Vodoz*, municipal à la Tour-de-Peltz, qui pendant plus de vingt ans a présidé aux destinées des forêts de cette commune est décédé peu avant le garde Montet, à l'âge de 62 ans. La mort l'a rappelé brusquement en plein travail.

Passionné pour les travaux de la forêt, il sut défendre les intérêts de celle-ci contre un conseil communal auquel les questions forestières n'étaient pas familières et qui, à l'origine, montrait peu de goût pour celles-ci. A force d'obstination et de persévérance M. Vodoz réussit à le gagner à ses idées. Ce lui fut une douce satisfaction et c'est plein du plus bel enthousiasme qu'il s'était attelé à la conversion en futaie de l'intéressant taillis simple du Fort, sur la rive droite du Rhône, à son embouchure dans le Léman. Longue fut la lutte qu'il dut conduire dans sa commune pour la convaincre de l'excellence de l'opération. Il aura eu cette satisfaction de pouvoir la mettre en œuvre et de jouir du plaisir de la réussite. Puissent les habitants de La Tour, quand bientôt ils récolteront les frênes et autres bois de service du Fort, se souvenir qu'ils les doivent principalement à l'esprit d'initiative et à la belle obstination de l'ancien municipal Jules Vodoz. Il avait fait de cette conversion son œuvre. *H. B.*

DIVERS.

Italie. La Revue forestière italienne *l'Alpe* nous apprend le décès du professeur *V. Perona*, inspecteur forestier supérieur au ministère de l'Agriculture, qui fut longtemps professeur à l'Institut forestier de Vallombrosa, puis directeur.

Le professeur Perona était un des forestiers les plus éminents de l'Italie. Il avait publié un grand nombre d'ouvrages dont plusieurs ont été analysés dans le „Journal forestier“. Sa mort causera un vide profond, et nous exprimons aux forestiers italiens l'assurance de toute notre sympathie.

BIBLIOGRAPHIE.

Les tarifs douaniers et leur influence sur l'industrie et le commerce des bois et la sylviculture.

Sous le titre „Die Holzzölle und ihre wirtschaftliche Bedeutung und Berechtigung für die Schweiz“,¹ vient de paraître une dissertation de grand intérêt, qui a valu à son auteur, *M. Walter Amsler*, expert forestier à Meilen, le titre de docteur en sciences forestières. Cette étude d'un sujet très com-

¹ Imprimerie E. Meyer à Männedorf 1917.

plexe vient à son heure, puisque la Suisse est à la veille de renouveler la plupart de ses traités de commerce et que nous allons au-devant d'une ère économique toute nouvelle, remplie d'inconnues et d'embûches. Il est nécessaire, au seuil de cet avenir incertain, d'examiner à nouveau ce que valent et ce que coûtent les droits douaniers appliqués au bois et partant à notre sylviculture.

L'éternel conflit entre les libre-échangistes et les partisans des droits protecteurs ne fait pas trêve, évidemment, pour le bois comme objet d'échange. L'auteur, après un aperçu historique sur l'origine des douanes en général, examine cet antagonisme dont il cherche à définir les principes et les phases. Les circonstances présentes fournissent évidemment des arguments frappants aux adversaires de la porte ouverte, puisqu'actuellement la Suisse est obligée à une âpre lutte économique pour exister et de faire appel à toutes ses énergies pour se défendre contre les effets funestes du cataclysme général qui afflige l'Europe. Avant la guerre, notre pays ne semblait pas être gêné par l'application des tarifs, puisque de 1903 à 1912 les importations et les exportations se développent suivant une courbe rapidement ascendante. Sous doute il existe des différences entre les diverses branches de l'industrie et de la production, comme il y a antagonisme entre producteurs et consommateurs. Les intérêts des uns sont nécessairement en conflit avec les avantages escomptés par les autres et il est souvent impossible de trouver une solution satisfaisante entre le libre échange et le droit de protection.

En ce qui concerne le bois, l'auteur démontre que les droits perçus jusqu'ici tant sur la matière brute que sur les produits fabriqués n'ont rien d'excessif et de prohibitif. Ces droits rentrent plutôt dans la catégorie des perceptions fiscales que des mesures de protection. Le renchérissement qui aurait pu résulter du fait des tarifs appliqués au bois est tout à fait minime; il est par exemple, pour le mobilier d'une famille d'ouvrier, de 0,2%, en évaluant à 1,1 m³ le bois employé pour la confection des meubles indispensables.

Mais il faut distinguer tout d'abord entre les effets sur le commerce du bois — bois brut et dégrossi et objets fabriqués — et sur la culture forestière. La Suisse, pays de montagne, ne compte pas seulement des forêts rentables, mais une importante portion du domaine boisé rentre dans la catégorie des forêts protectrices où le rendement est subordonné au rôle que joue la forêt au point de vue de la sécurité des habitants, qu'elle garantit contre les avalanches, les éboulements, les crues d'eau, les érosions, etc., ainsi que contre les funestes effets d'un climat rude. De grandes étendues de forêts ont en outre une vidange difficile et coûteuse et le taux de rendement en est forcément très bas. D'une manière générale, ce taux calculé à 1,7% est inférieur à celui de toute entreprise industrielle, infériorité compensée, il est vrai, par la sécurité du placement; mais il serait erroné de ne point réagir contre ce faible pourcent, qui risque de désintéresser les propriétaires forestiers d'une culture soignée de leurs massifs.

Sous ce rapport, un droit perçu à l'importation, même s'il avait pour effet de renchérir le bois, est pleinement justifié, puisque cette élévation des prix profiterait en premier lieu aux forêts nationales, dont la majeure partie

se trouvent entre les mains des communes et des particuliers. Mais il n'est pas du tout prouvé que le renchérissement progressif du bois que les statistiques établissent depuis 1875 jusqu'à 1912 soit le fait des tarifs. L'examen des importations fait voir en effet que celles-ci diminuent immédiatement lorsque les prix à l'intérieur sont bas et ne prennent de l'importance qu'avec la hausse des prix. Ce ne sont donc pas les bois importés qui causent une hausse des prix : c'est quand l'industrie du bois indigène traverse des années de prospérité, entraînant une hausse des prix en Suisse, que l'importation du bois augmente d'intensité. Il ne faut donc point confondre ici l'effet avec la cause. Ce serait certainement erroné, au point de vue de notre économie nationale, de changer cet état de fait et d'amener une baisse du prix des bois en facilitant à l'excès les importations, dont le jeu, nous venons de le voir, est réglé pour éviter toute pléthore sur le marché. Le maintien des droits d'importation sur le bois, dans des limites raisonnables telles qu'elles le sont actuellement, est donc justifié.

M. Amsler s'est demandé si en favorisant ainsi la forêt suisse l'on ne risque pas de provoquer des surexploitations. Grâce à notre législation forestière qui atteint toutes les catégories de propriétaires, cela n'est guère à craindre. En outre la majeure partie de nos forêts, des forêts publiques surtout, ne sont pas encore soumises à une exploitation intensive. Le maintien de prix rémunérateurs pour le bois aura donc pour effet tout d'abord d'engager les propriétaires à intensifier la culture des bois. Or le moyen d'y parvenir c'est de confier de plus en plus l'ensemble des forêts à la gestion du technicien. Et c'est justement là le but de la politique forestière. Une fois ce but atteint, et l'ensemble de nos forêts amené au maximum de leur rentabilité, les questions d'importation perdront de leur acuité parce que la Suisse ne sera pas loin de pouvoir se suffire à elle-même en matière ligneuse, comme le démontre M. Flury dans „la Suisse forestière“.

Avant la guerre, l'excédent d'importation du bois atteignait 28 millions de francs pour un volume de 550.000 m³. La production des 939.000 ha de forêts suisses ascende à 2,5 millions de m³, avec un déficit d'un demi million de m³ environ sur les besoins du pays. Il suffirait donc d'une augmentation de production d'un demi mètre cube par ha et par an pour libérer la Suisse de la dépendance de l'étranger. Ce rôle libérateur appartient avant tout à la forêt publique dont les 680.000 ha ne rapportent aujourd'hui que 3 m³ par ha, production qu'il serait facile de porter à 4 et 5 m³. Mais il faut pour cela l'appât et la garantie de prix de revient suffisamment élevés sans lesquels il ne serait pas possible d'encourager en particulier les communes à intensifier leur gestion, ce qui ne va pas sans augmentation des dépenses.

Passant de la sylviculture et de la production au commerce et à l'industrie du bois, M. Amsler examine les diverses „positions“ du tarif douanier, correspondant aux branches industrielles consommant de la matière ligneuse. Il montre les antagonismes inévitables entre les scieurs demandant du bois brut à bon marché et des mesures de protection contre les sciages venant de l'étranger, et les menuisiers et ébénistes auxquels importe l'importation à bon compte de planches débitées ; puis entre ceux-ci de nouveau et les marchands

de meubles qui réclament un tarif bas sur les objets fabriqués. Pour aucune de ces catégories, cependant, les tarifs actuels n'exercent une influence directement nuisible ou prohibitive. Il serait même désirable que les droits soient renforcés pour certaines marchandises, spécialement pour les sciages, dont les arrivages de l'étranger, grâce à des tarifs de transport spéciaux, font une sensible concurrence à nos sciages indigènes. Il est abusif, en particulier, de faire entrer en Suisse sous la rubrique de bois bruts des bois équarris à la scie, qui sont employés sans préparation aucune dans la construction d'immeubles. D'autre part il est loisible d'abaisser les droits pour les bois de feu, que nous ne produisons pas en quantité suffisante; il est même désirable que nos producteurs intensifient la culture des bois de service au détriment du bois de chauffage qui est d'un rendement inférieur.

Enfin pour ce qui concerne les consommateurs de la matière ligneuse d'une façon générale, M. Amsler établit nettement qu'aucune catégorie d'entre eux n'est directement gênée par des droits modérés tels que ceux actuellement en vigueur. Ce qui importe aux consommateurs c'est que les prix ne s'élèvent pas à une hauteur excessive. Cela serait bien plus à craindre, si nous tombions sous la dépendance totale de l'étranger, ainsi que l'application du libre échange pourrait le favoriser. Un droit protecteur pour notre sylviculture, même modéré, constitue un précieux encouragement aux propriétaires de forêts et les induit à intensifier leur production, ce qui constitue le meilleur procédé à maintenir les prix à un niveau moyen. C'est pourquoi M. Amsler se déclare pour le maintien des droits, tels qu'il sont en vigueur actuellement, c'est-à-dire des droits peu élevés pour les bois bruts et plus forts pour les bois travaillés. Mais malgré cette protection, notre sylviculture doit être constamment développée et élargie et elle doit concentrer de plus en plus tous ses efforts sur la production des assortiments précieux, en se débarrassant successivement des servitudes nuisibles, des répartitions et „gaubes“ et autres pratiques abusives qui alourdissent sa marche progressive. Enfin, il est essentiel que les tarifs de transport des chemins de fer suisses soient réformés pour faciliter l'échange du bois entre les différentes régions de notre pays. Tel est l'ensemble des mesures qui seront déterminantes pour la bonne marche de notre production et de notre consommation du bois en Suisse.

Nos félicitations à M. Amsler d'avoir exposé d'une façon claire et avec chiffres à l'appui ces vérités primordiales, dont chaque forestier devrait faire son profit.

A. Py.

L'Agenda forestier pour 1918, publié par la Société vaudoise des forestiers, chez Hæschel-Dufey, successeur de Th. Sack, éditeur, à Lausanne. Prix : fr. 2,75.

C'est une vieille connaissance que le „Journal forestier“ a signalée souvent à l'attention de ses lecteurs et il le fait toujours avec plaisir. Il est vraiment bien tard pour parler de ce dernier volume. La faute en est à l'éditeur qui, pour la seconde fois, n'a pas su arriver à temps voulu.

Cette dernière édition est au reste exactement semblable à celle de 1917. Nous pourrions donc, pour une fois, nous abstenir de l'examiner en détail.

Nous le pouvons d'autant mieux que le comité de la Société vaudoise des forestiers a annoncé, pour 1919, une refonte complète de son utile agenda. Quand aura paru celui qui nous est promis, nous en donnerons volontiers une analyse circonstanciée.

Nous souhaitons que la „Vaudoise“ puisse trouver la collaboration indispensable pour le travail en perspective et que, d'autre part, l'éditeur réussisse à surmonter à temps les nombreuses difficultés qui entravent si copieusement, aujourd'hui, la mise à chef de toute publication quelconque. *H. B.*

MERCURIALE DES BOIS.

La reproduction intégrale ou partielle de la Mercuriale est interdite sans l'autorisation de la Rédaction.

Prix des bois en février-mars 1918.

A. Bois sur pied.

(Prix par m³ de bois de service; exploitation à la charge du vendeur; mesurage sous écorce.)

Fribourg. Forêts communales du II^e arrondissement. Glane et Veveyse.

Ville de Fribourg. Verdillon (coût du transport par m³ fr. 5) 317 m³ d'épicéa, volume moyen par plante 2,5 m³, fr. 78,25; très beau et long bois. — **Bourbuintze** (transport fr. 12) 392 m³ d'épicéa, 2,5 m³ par plante, fr. 73,25. — **Commune de Châtel St-Denis. A la Vérèche** (transport fr. 8) 810 m³ d'épicéa, 2,35 m³ par plante, fr. 77. — **A la petite Rapasse** (transport fr. 4,50) 700 m³ d'épicéa, 1,55 m³ par plante, fr. 82.

Valais. Forêts communales du III^e arrondissement. Sierre.

Bourgeoisie d'Agarn. 98 m³, $\frac{9}{10}$ épic. et sap., $\frac{1}{10}$ mél., 1,5 m³ par plante, fr. 63 (façonnage et transport fr. 8 par m³, aux frais de l'acquéreur).

Lucerne. Forêts communales du IV^e arrondissement. Willisau.

Corporation de Pfaffnau (transport fr. 4—10) épicéa et sapin. 37 m³, 1,25 m³ par plante, fr. 72; 45 m³, 1,35 m³ par plante, fr. 82,70; 122 m³, 1,45 m³ par plante, fr. 84,66; 155 m³, 1,55 m³ par plante, fr. 81,36; 229 m³, 1,65 m³ par plante, fr. 87,05; 61 m³, 1,75 m³ par plante, fr. 83,30; 216 m³, 1,85 m³ par plante, fr. 85,05; 80 m³, 2,05 m³ par plante, fr. 89,70. Les 946 m³ mis en vente ont atteint le prix moyen de fr. 84 par mètre cube; les amateurs étaient nombreux.

Vaud. Forêts communales du VII^e arrondissement. Orbe.

Commune de Ballaigues. Côte Piccard (transport fr. 7) 327 m³ de sapin, 2,84 m³ par plante, fr. 68,90.

B. Bois façonnés en forêt.

a) Résineux. Longs bois.

(Par m³, **sous** écorce.)

Bâle-Campagne. Forêts communales.

Commune de Bubendorf. 13 m³ d'épicéa, 2,5 m³ par bille, fr. 77; 23 m³ d'épicéa, 1,41 m³ par bille, fr. 70; 12 m³ de sapin, 2,41 m³ par bille, fr. 76,40.

Vaud. Forêts communales du VII^e arrondissement. Orbe.

Commune de Bofflens. La Sapellaz (transport jusqu'à la gare de Croy fr. 7) 55 m³, $\frac{1}{10}$ épic. $\frac{9}{10}$ sap., 1,2 m³ par bille, fr. 69,55. — **Aux Fives** (transport fr. 4) 45 m³ d'épicéa, 0,9 m³ par bille, fr. 70.